



Gîte 4 personnes  
Saint-Dié-des-Vosges

IDEAL RANDO & VTT  
SUR PLACE

Centre ville 2,5 Km  
Grande distribution 3 Km

## AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

# CONVENTION ANIMAL FAMILIER

Concernant la location de notre gîte de vacances à Nayemont les Fosses, 190 route de l'Ormont

www.gite-st-die-vosges.com  
www.vosges-gite.net

Référencé au contrat de \_\_\_\_\_ (locataire principal)  
pour un séjour du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Type d'animal \_\_\_\_\_

Afin que votre séjour dans notre gîte en compagnie de votre animal familier se passe dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance de cette convention et si vous y adhérez, à la signer et nous la retourner avec le contrat.

**Les animaux familiers non domestiques et les chiens de 1ère catégorie ne sont pas admis dans le gîte.**

**Vous ne pouvez pas vous présenter au gîte avec votre animal sans nous avoir informés au préalable ainsi que sans adhérer à cette convention** : en la matière, vous avez des droits (celui de venir au gîte avec votre animal familier) mais aussi des devoirs (responsabilité du propriétaire pour les dégâts et troubles de jouissance), tel que régis par la loi n°70-598 du 9 juillet 1970, article 10.

En particulier, vous voudrez bien tenir compte des articles

- L211-12 du nouveau code rural relatif aux chiens d'attaque et aux chiens de garde et de défense
- R211-3 et suivants du nouveau code rural relatifs aux animaux dangereux et errants (tout chien circulant sur la voie publique, en liberté ou même tenu en laisse, doit être muni d'un collier portant, gravés sur une plaque de métal, les nom et adresse de son propriétaire..., permis de détention en cours de validité d'un chien de 2ème catégorie),
- D212-63 relatif à l'identification des carnivores domestiques (le marquage de votre animal doit être en règle),
- Considérant que, sauf l'intérieur du gîte ouvrants fermés (excepté le local de rangement), toutes les autres parties donnant accès à la voie publique ou étant susceptibles d'être partagées avec le propriétaire et ses proches ou invités, les propriétaires de chiens de 2ème catégorie se conformeront aux prescriptions de l'article R215-2 du nouveau code rural en considérant donc que le local de rangement est une partie commune et que les extérieurs ne sont pas prévus pour y laisser un tel animal sans surveillance (**laisse et muselière**)

et vous conformer aux prescriptions en matière de vaccination.

Ainsi, vous nous communiquerez avec cette convention les preuves usuelles que votre animal de compagnie est en règle aux yeux de la législation :

- **copies des vaccinations obligatoires à jour**
- **identité de l'animal et marquage**
- **le cas échéant selon la catégorie du chien : assurance responsabilité civile particulière et copie du permis de détention en cours de validité**

### Règles spécifiques pour nos amis les chats :

puisque nos locataires sont susceptibles d'être porteurs d'**allergies**, nous ne pouvons pas nous permettre de leur faire courir de risque. Or, des allergies au chat par exemple, sont provoquées par leur salive et chacun a en tête l'image du chat se toilettant, ce qui fait qu'aspérer les poils ne garantit pas une sécurité sanitaire satisfaisante pour une personne allergique : il subsistera des traces de salive sur les textiles. Principe de précaution oblige, tenant compte du fait qu'il nous sera impossible de vérifier que le chat n'a pas été en contact avec les textiles et que seul un lavage non à sec peut enlever les inévitables traces de salive, **il sera donc procédé à un nettoyage humide de tous les textiles du gîte** dont le coût vous incombera : alèses, oreillers, protège-canapé. Pour les éléments textiles de grande taille et/ou non protégés, il sera procédé à leur **remplacement** faute de pouvoir assurer leur nettoyage. Enfin, concernant toujours les chats, le temps nécessaire à ce nettoyage rendant la location impossible, vous vous acquitterez du préjudice subi par le propriétaire. Toutes les sommes engagées feront l'objet d'une estimation préalable et d'une avance financière par excès par le locataire, la différence sera ensuite rendue, factures à l'appui. La loi fait que nous ne pouvons pas refuser que vous séjourniez avec votre chat, mais la même loi fait que vous avez l'obligation d'en assumer les conséquences. Nous venons d'en faire le détail, sans préjudice des autres dégradations (griffures, etc...).

L'état des lieux de sortie fera l'objet d'une attention particulière concernant la présence de poils : dans le cas où le ménage aurait été négligé, nous appliquerions un tarif spécial à **l'entretien de l'hygiène des locaux** pour tenir compte du temps passé à aspirer consciencieusement les coins, recoins, couchages et autres assises : 75€ (soixante quinze euros).

Dans le cas où des éléments textiles (oreiller, canapé, matelas, couverture, etc.) auraient été souillés (urine, déjection, salissures en profondeur dues à un animal mouillé), nous serions contraints de vous faire **payer leur nettoyage s'il est possible ou sinon l'intégralité de leur remplacement.**

Ainsi, vous veillerez scrupuleusement à :

- prévoir une serviette pour sécher votre animal lorsqu'il rentre d'une promenade humide,

- prévoir panier ou cage, couverture, gamelle et autres équipements dédiés
- lui interdire l'accès aux lits, canapé et autres éléments de confort textiles
- **ne pas le laisser seul dans le local de rangement dans l'idée d'éviter ces dégradations : ce local est d'accès partagé avec le propriétaire et ne saurait servir à héberger votre animal !**

Par ailleurs, il va de soi que **vous ne laisserez sous aucun prétexte votre animal seul dans le gîte**, même en cage et que, à l'extérieur, vous prendrez soin de **ramasser ses éventuelles déjections et de reboucher ses trous** le cas échéant. Des frais de ramassage et de remise en état des extérieurs vous seraient également demandés. Pensez aux enfants qui jouent au sol!

Concernant le risque accru d'infestation des lieux par des puces, vous vous engagez à avoir traité votre animal contre les puces : vous nous ferez donc parvenir une **preuve d'un traitement anti-puces en cours de validité**. Dans le cas contraire, nous effectuerons un traitement anti-puces préventif des locaux par fumigène (55m<sup>2</sup>) à vos frais.

**Dans le cas où les dégradations rendraient impossible d'honorer notre contrat avec les locataires suivants, vous vous engagez à supporter le préjudice occasionné à nous et aux autres locataires.**

Pour tenir compte du surcoût potentiel lié à d'éventuelles dégradations causées par la présence d'un animal familier, la caution initialement prévue au contrat de location saisonnière sera majorée. **Le propriétaire de l'animal établira donc un chèque de caution spécifique de 500€ (cinq cents euros) joint à cette convention.**

Dans le cas où vous n'adhérez pas à cette convention, nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande en raison

- des manquements réglementaires en cause (votre animal doit être en règle, vous avez donc les justificatifs en votre possession)
- de votre intention *a priori* de vous dérober à votre obligation légale d'assumer votre responsabilité.

Nous n'étudierons votre demande de **dérogation** ou d'aménagement de cette convention que dans le cas d'un chien d'aveugle ou autre motif très spécifique.

Si cette convention est compatible avec votre façon d'éduquer votre chien, si vous êtes prêt à assumer les conséquences des dégradations éventuelles de votre animal et si vous pouvez nous fournir les justificatifs demandés (qui, en principe, sont en votre possession), nous vous recevrons avec plaisir avec votre animal dans le gîte.

D'avance, merci de votre compréhension et de votre collaboration.

<b>Le propriétaire</b> <b>M ou Mme Frédéric ANTOINE</b>	<b>Le locataire principal</b> <i>Sa signature suppose qu'il a lu et approuvé l'intégralité de cette convention</i>	<b>Le propriétaire du chien</b> <i>Sa signature suppose qu'il a lu et approuvé l'intégralité de cette convention</i>

**Récapitulatif des pièces à fournir :**

- copies des vaccinations obligatoires à jour
- identité de l'animal et marquage
- le cas échéant selon la catégorie du chien : assurance responsabilité civile particulière et copie du permis de détention en cours de validité
- preuve d'un traitement anti-puces en cours de validité (sans quoi vous supporterez les frais d'un traitement préventif des locaux par fumigène)
- chèque de caution spécifique de 500€ (cinq cents euros) au nom du propriétaire de l'animal
- chats : nous consulter pour procéder à une estimation de l'avance (cf. règles spécifiques)